

République Française

Département de l'Aube



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 JUILLET 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
22	18	18 +4

Date de convocation
11 juillet 2024

Date d'affichage
11 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize juillet à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Nicolas MENNETRIER**, maire.

Présents : Robert BESANÇON, Marie-Laure HRVOJ, Pascal GENET, Laurence FOURNIER, Marcel CHRISTEL, Géraldine PÉRÉE, Liliane VOYARD, Denis PHILIPPE, Valérie PELLERIN, Annie SALAMI, Laurent JÉROME, Urbain VELUT, Véronique STOLTZ, Sophie MENZIN, Bruno LÉOTIER, Julien SEYSSEL et Monique SIMON.

Représentés : Christine ROBILLARD représentée par Julien SEYSSEL, Jean-Yves BRUNEAU représenté par Marie-Laure HRVOJ, Anne-Josèphe CHARLOT représentée par Valérie PELLERIN, Vincent BLANCHOT représenté par Robert BESANÇON.

Julien SEYSSEL a été nommé secrétaire de séance.
Stéphanie KUSTERMAN, DGS, est désignée secrétaire auxiliaire.

Objet : Acquisitions de terrains à proximité du parcours de santé

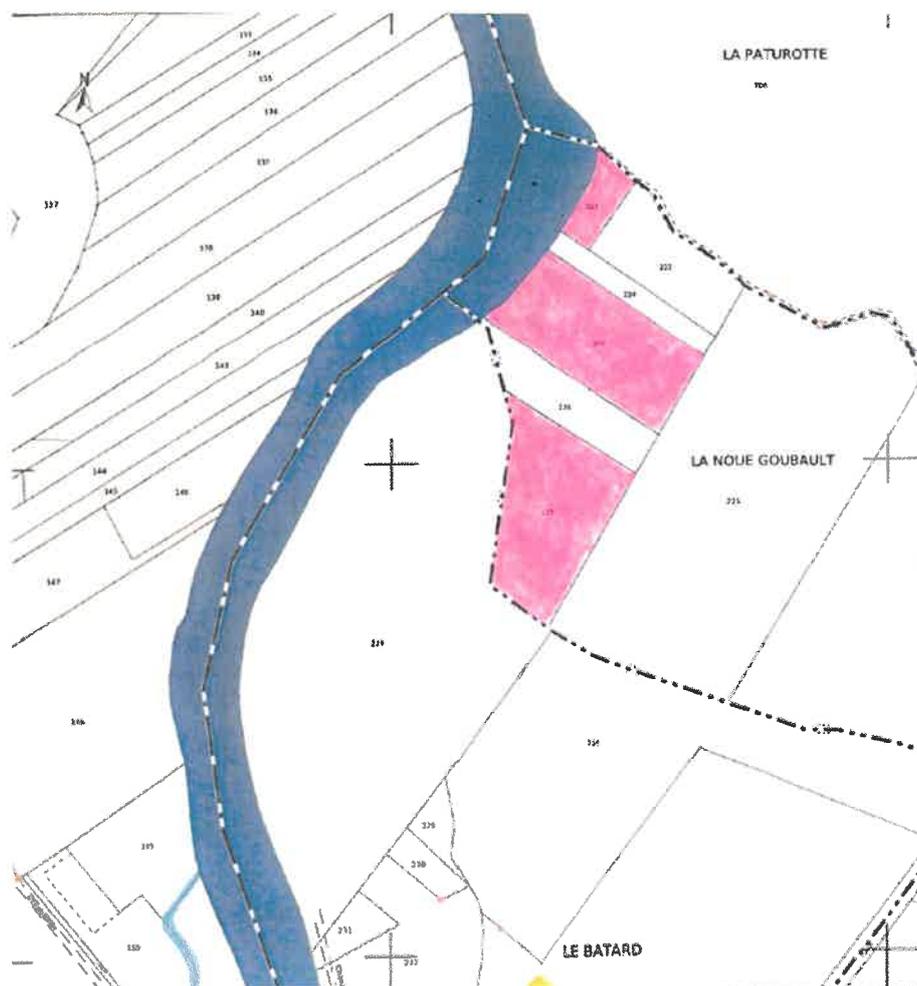
N° de délibération : 20240752

M. Besançon expose :

Dans le cadre de la vente Parisot-Bossuat (Robert)/Payen, Me SMAGGHE a contacté la commune pour savoir si elle avait un intérêt à acquérir une partie des terrains sous compromis. En effet, certaines de ces parcelles sont situées entre le parcours de santé et le trou à pêche de la Paturotte (propriétés de la commune).

A ce jour la commune ne dispose plus du droit de préemption sur ces terrains dans la mesure où la ZAD n'existe plus pour le moment. A noter toutefois que la commune a sollicité la préfecture pour son renouvellement par délibération du 13 mars 2024.

Les parcelles concernées sont les suivantes :
AL 227, AL 225 et AL 223



IDENTIFICATION DU BIEN

DÉSIGNATION

A SAINT-LYE (AUBE) 10180 Lieu-dit LA NOUE GOUBAULT.

Des parcelles de taillis.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AL	223	LA NOUE GOUBAULT	00 ha 05 a 38 ca
AL	225	LA NOUE GOUBAULT	00 ha 29 a 86 ca
AL	227	LA NOUE GOUBAULT	00 ha 30 a 49 ca

Total surface : 00 ha 65 a 73 ca

Madame Marion PAYEN, nouvelle propriétaire, propose de vendre à la commune les parcelles cadastrées section AL numéros 223, 225 et 227 au prix de 1 250 euros hors frais d'acte.

Le conseil entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

DECIDE d'acquérir les terrains cadastrés AL223, AL225 et AL227 appartenant à Mme Marion Payen

FIXE le montant de l'acquisition à 1 250 €

DIT que les frais d'acte et les frais annexes sont à la charge de la commune

AUTORISE M. le maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
18	22	22	0	0	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Julien SEYSSEL
Secrétaire



Nicolas MENNETRIER
Maire

